### Mairie de Malataverne

### Drôme

### <u>Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal</u> du lundi 26 février 2018 à 19h00

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-six février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain Fallot, maire.

Nombre de conseillers en exercice: 19

Présents : 13 Procurations : 1

Absent excusés : 2 ; absents non excusés : 3 Date de la convocation : le 19 février 2018

Présents : Alain FALLOT, Dominique GRISONI, Marie-Josée CHAPUS, Cathy CHARRE, Sébastien POINT-RIVOIRE, Michel MARTARECHE, Marie-Claude VALETTE, Laurence CHARMASSON, Véronique ALLIEZ, Claude ETIENNE, Martine MAZOYER, Sandrine

DESMAS, Daniel ROBERT

Procurations : Sébastien SECARD à Véronique ALLIEZ Absents excusés : Lionel LEROUX, Agnès POMMEREL

Absents non excusés : Sandrine VERGNES, Denis GRANON, Stéphane GLEIZE

Secrétaire de séance : Sandrine DESMAS

### 1-18-003 - MARCHE DE TRAVAUX DE LA BIBLIOTHEQUE / AVENANT NEGATIF LOIRE PLOMBERIE

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Marie-Claude VALETTE, rappelle que par une délibération en date du 21 septembre 2017 et concernant les travaux à réaliser à la bibliothèque, le conseil municipal a autorisé la signature du marché pour le lot 7 avec l'entreprise LOIRE PLOMBERIE, pour un montant de : 6 050.00 € HT / 7 260 € TTC.

Il est proposé un avenant négatif pour ce marché, à hauteur de - 125 €HT.

Motif : pose d'une unité intérieure 12LMC (465  $\in$  HT) à la place d'une unité intérieure 18LFC (590  $\in$  HT), soit une moins-value de  $125 \in$  HT.

Nouveau montant du marché : 5 925 € HT / 7 710 € TTC

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 au marché avec l'entreprise LOIRE PLOMBERIE aux conditions cidessous.

AUTORISE la signature, par le maire comme son adjointe, de tout document utile au règlement de ce dossier.

# 1-18-004 - MODALITES DE PRET DU MINIBUS ET DU VEHICULE PUBLICITAIRE COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS / APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DE LA CONVENTION DE PRET INITIALE

Le maire, Alain FALLOT, rappelle que par une délibération en date du 30 novembre 2017, le conseil municipal a approuvé le principe du prêt par la commune du véhicule publicitaire ainsi que du minibus, aux associations qui en feraient la demande.

Le conseil municipal a approuvé lors de cette séance un projet de convention de prêt à établir entre la commune et l'association demanderesse, qui règle les conditions dans lesquelles le véhicule communal est prêté.

Le maire propose de modifier la convention de prêt approuvée en séance du 30 novembre 2017 de la façon suivante :

Préambule, ancienne rédaction : « La commune de Malataverne met à la disposition des associations (Régies sous la loi 1901) un véhicule de 9 places et/ou un véhicule de 5 places qui auront pour vocation prioritaire le transport dans notre commune et dans sa région de leurs membres afin de participer et d'assister à des manifestations culturelles et sportives. »

Préambule, nouvelle rédaction proposée : « La commune de Malataverne met à la disposition des associations (Régies sous la loi 1901) un véhicule de 9 places et/ou un véhicule de 5 places qui auront pour vocation prioritaire le transport de leurs membres dans notre commune et alentour dans un rayon d'environ 150 km, afin de participer et d'assister à des manifestations culturelles et sportives. »

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

#### A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de prêt modifiée, en vue du prêt aux associations du véhicule publicitaire ou du minibus ; le projet de nouvelle convention est joint à la présente délibération.

AUTORISE le maire comme l'ensemble de ses adjoints à signer les conventions de prêts à intervenir avec les associations, en tant que de besoin.

#### 1-18-005 - ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTERIEUR

Le maire, Alain FALLOT, expose que des recettes de la Caf ont été encaissées sur l'exercice 2017 par deux fois. Il est donc nécessaire de procéder à l'annulation du titre suivant, sur l'exercice 2017 :

Bordereau 30, titre 232, en date du 10 août 2017 : 39 010.10 euros.

Motif: ce titre fait double emploi avec les 3 titres suivants:

- Bordereau 9, titre 69, en date du 9 mai 2017 : 29 418.24 € (solde 2016 de prestation crèche)
- Bordereau 13, titre 98, en date du 9 mai 2017 : 2 551.45 € (acompte 2017 n° 1 extrascolaire)
- Bordereau 13, titre 97, en date du 9 mai 2017 : 7 040.38 € (acompte 2017 n° 1 périscolaire)

Les crédits d'annulation nécessaires seront prévus au budget 2018, au compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

A l'unanimité,

AUTORISE l'annulation du titre 232, bordereau 30, émis sur l'exercice 2017 à hauteur de 39 010.10 €

DIT que les crédits seront prévus au budget 2018.

# 1-18-006 - PARCELLE BOISEE COMMUNALE ZE 22 / RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AUTORISANT LA SOCIETE HEVEA A S'Y RENDRE AVEC SES STAGIAIRES

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Marie-Claude VALETTE, Adjointe, qui rappelle que la commune de Malataverne a, par délibération en date du 11 février 2016, autorisé la signature d'une convention avec la société HEVEA FORMATIONS, relative à l'autorisation donnée à la société HEVEA FORMATIONS pour se rendre avec ses stagiaires sur la parcelle communale ZE 22 (domaine privé communal). La convention était conclue pour une durée de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 jusqu'au 28 février 2018. La société HEVEA FORMATIONS ayant demandé le renouvellement de la convention, Marie-Claude VALETTE propose d'accorder le renouvellement dans les mêmes conditions que précédemment et propose que soit établie une nouvelle convention pour une durée de 2 ans.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Marie-Claude VALETTE et avoir pris connaissance du projet de convention,

#### A l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir entre la commune et la société HEVEA FORMATIONS, représentée par Monsieur Franck DELATTRE, relative à l'autorisation expresse donnée à la société HEVEA FORMATIONS pour se rendre avec ses stagiaires sur la parcelle ZE 22.

AUTORISE le maire comme son adjointe Marie-Claude VALETTE à signer ladite convention.

#### 1-18-007 - REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE LA MAIRIE

Le maire, Alain FALLOT, rappelle que la pompe à chaleur air/air de la mairie est en panne depuis le mois de novembre 2017 et le réseau est emboué. Le système date de 2004 et n'a jamais très bien fonctionné car depuis l'origine sa conception n'est pas adaptée au volume des locaux. Afin de faire face à l'urgence, des petits convecteurs électriques mobiles ont été répartis dans les bureaux puis une consultation a été lancée auprès des entreprises afin de remédier au problème. (A noter, du fait de leur éloignement et de leurs besoins ponctuels, il a été décidé de « couper » la salle des mariages et la salle du conseil du réseau général de chauffage- refroidissement de la mairie : deux pompes à chaleur air/air réversibles ont été installées dès décembre 2017).

Quatre entreprises ont été consultées : LOIRE PLOMBERIE, E2S, POLYFROID, EDRELEC Demande d'étude et de proposition financière pour 2 solutions :

- Solution 1 : changement de la Pompe à Chaleur uniquement ; on conserve les convecteurs et le réseau actuel.
- Solution 2 : changement de tout le système : pompe à chaleur + nouvelles alimentations des tuyaux + pose de nouvelles cassettes plafonnières ou murales

Après étude, il est proposé de retenir l'offre de POLYFROID CLIMATISATION - solution 2 - considérée comme économiquement plus avantageuse, aux conditions suivantes : 36 000 € HT / 43 200 € TTC.

Le conseil municipal, après discussion,

A l'unanimité,

APPROUVE le choix de l'entreprise POLYFROID CLIMATISATION - solution 2, pour un montant de 36 000  $\in$  HT / 43 200  $\in$  TTC.

AUTORISE le maire comme son adjointe Marie-Claude VALETTE à signer l'offre de POLYFROID CLIMATISATION ainsi que tout document s'y rapportant.

# 1-18-008 - <u>LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL</u> <u>D'URBANISME (PLU) DE MALATAVERNE</u>

Rapporteur: le maire, Alain FALLOT,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L101-1 à L101-3 et les articles L153-36 à L153-44.

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-9 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 17 septembre 2012,

Vu la mise à jour du Plan local d'urbanisme approuvée le 6 août 2015,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme opposable aujourd'hui doit faire l'objet d'une adaptation nécessitant la mise en œuvre d'une procédure de modification, en vue notamment de satisfaire aux objectifs suivants :

- Adapter la rédaction des zones agricoles et naturelles afin de prendre en compte les nouvelles dispositions légales issues notamment de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Modifier le règlement pour ajuster certaines règles de recul et de hauteur en limite séparative (dans les zones U et AUb notamment),
- Modifier le règlement afin d'ajuster / corriger certaines règles de recul par rapport à la Nationale 7 sur le secteur de la zone d'activités de Montchamp,
- Ouvrir à l'urbanisation la zone AU (à urbaniser) « non indicée » en entrée ouest du village,
- Inscrire en zone urbaine les opérations d'aménagements réalisées (le Domaine des Oliviers, Tourvieille, ...),
- Procéder à des rectifications mineures et / ou à la correction d'erreurs matérielles.

Considérant que ces évolutions :

- Ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- Ne conduisent pas à d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune,

Considérant que ces évolutions sont susceptibles d'avoir pour effet de diminuer ou de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ; et qu'à ce titre le projet de modification n°1 du PLU est soumis à enquête publique réalisée par le Maire conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement.

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU (à urbaniser) « non indicée » en entrée ouest du village est justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones, comme cela est justifié dans le document joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### A l'unanimité.

PRESCRIT la mise en œuvre de la procédure de modification n°1 du PLU conformément aux dispositions des articles L153-36 à L153-44 du Code de l'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à cette modification n°1 du PLU et à lancer l'enquête publique préalable.

### PRÉCISE que :

Conformément aux dispositions des articles L153-40, L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n°1 du PLU sera notifié avant enquête publique :

- ✓ au Préfet de la Drôme.
- ✓ au Président / à la Présidente :
  - du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,
  - du Conseil Départemental de la Drôme,
  - de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,
  - de la Chambre de commerce et d'industrie de la Drôme,
  - de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Drôme,
  - de la Chambre d'agriculture de la Drôme,

Conformément aux dispositions des articles L151-12 et L153-16 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,

Conformément aux dispositions de l'article L142-5 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés pour accord à l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

INDIQUE que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :

- affichage en mairie pendant un mois,
- la mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme.

## 1-18-009 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CHENIL (SICEC) / DEPART DE 5 COMMUNES

Le maire, Alain FALLOT, informe que 5 communes quittent le SICEC – dont Malataverne est membre – pour rejoindre la communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan : Taulignan, Montségur-sur-Lauzon, Colonzelle, Grignan, Réauville.

Il est proposé au conseil municipal d'entériner ce départ.

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

APPROUVE le départ du SICEC des communes de Taulignan, Montségur-sur-Lauzon, Colonzelle, Grignan, Réauville, pour rejoindre la communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

# 1-18-010 - <u>GROTTE DE MANDRIN / COPRODUCTION D'UN FILM DOCUMENTAIRE /</u> <u>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FHF</u>

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine préhistorique de la Grotte Mandrin (propriété de la commune de Malataverne), le maire, Alain FALLOT, présente le projet de convention à intervenir entre la commune et la société Fred Hilgemann Films (FHF) - 224 avenue de la République - 83 000 TOULON, représentée par Brigitte JOFFARD, gérante.

La convention, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, règle les conditions du partenariat autour de la production en 2018 du film documentaire de Rob Hope, lequel sera focalisé sur les problématiques soulevées par le dernier niveau archéologique néandertalien de la Grotte Mandrin.

La commune sera coproducteur du film et sa contribution financière s'élève à 5 000 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

A l'unanimité,

APPROUVE la coproduction du film documentaire de Rob Hope qui sera focalisé sur les problématiques soulevées par le dernier niveau archéologique néandertalien de la Grotte Mandrin

APPROUVE une participation financière de la commune à hauteur de 5 000 €

APPROUVE la signature, par le maire, de la convention avec FHF ainsi que de tout document qui soit utile tant à la production qu'au développement du film documentaire.

#### RENEGOCIATION DES EMPRUNTS

Report

#### QUESTIONS DIVERSES

# 1-18-011 - POSE DE COUSSINS BERLINOIS / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE <u>DES AMENDES DE POLICE</u>

Le maire, Alain FALLOT, explique que, pour la sécurité des piétons et vélos, il est nécessaire de ralentir la circulation des véhicules motorisés dans les quartiers résidentiels du Village (chemin de l'Huguette, chemin de la Curatte) et de Tourvieille (chemin de Tourvieille), la limitation de vitesse existante étant insuffisamment respectée (30 km/h). Pour cela, le maire préconise la pose de 4 « coussins berlinois » et propose que la commune sollicite, pour cette opération, une aide financière la plus élevée possible au titre des « amendes de police ».

Montant de l'opération : 3 320 € HT / 3 984 € TTC

Montant de l'aide sollicitée : la plus élevée possible.

Le conseil municipal, après discussion,

A l'unanimité,

APPROUVE la pose de 4 « coussins berlinois » dans les quartiers résidentiels du Village et de Tourvieille, pour un montant prévisionnel de 3 320 € HT / 3 984 € TTC.

SOLLICITE une aide financière la plus élevée possible au titre des amendes de police.

### 1-18-012 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA POSTE RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Le maire, Alain FALLOT, rappelle que par une délibération en date du 31 août 2015, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec La Poste relative à l'organisation d'une agence postale communale à Malataverne. La convention étant expirée, il est proposé de la reconduire, pour une durée de 9 ans. Un exemplaire du projet de convention est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de reconduire, pour une durée de 9 ans, la convention avec La Poste relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale de Malataverne.

AUTORISE le maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

# 1-18-013 - <u>LOCATION DU CABINET MEDICAL ET MISE A DISPOSITION AUPRES DU MEDECIN GENERALISTE</u>

Le maire, Alain FALLOT, rappelle que la commune de Malataverne, qui compte pourtant 2 000 habitants en zone périurbaine est, elle-aussi, concernée par le problème des « déserts médicaux ». En effet, depuis le départ de l'unique médecin généraliste de la commune il y a environ 2 ans, la commune est sans médecin et nombreux sont les habitants qui n'ont pu retrouver de « médecin traitant », les médecins alentour étant dans l'impossibilité élargir leur patientèle. Cette situation porte préjudice aux habitants, tant au niveau de leur santé qu'au point de vue financier, puisqu'ils ne peuvent accéder à un « parcours coordonné de soins » : la qualité de la prise en charge médicale est pour eux moins bonne et le remboursement des consultations par l'Assurance Maladie moins élevé.

La municipalité a donc entrepris diverses démarches afin de faire connaître la commune aux médecins qui chercheraient à s'installer. Dernièrement, la commune a publié une annonce sur le site « annonce médicale.com », et posé une banderole dans les arbres au niveau du rondpoint de la sortie de l'autoroute A7.

Aujourd'hui, le maire informe qu'un médecin, M. BAZ, est intéressé pour venir s'installer à Malataverne et sollicite pour ce faire l'aide de la commune.

Le maire propose que la commune prenne à sa charge le loyer du futur cabinet médical (vide de meubles), pendant un an (600  $\varepsilon$  par mois), ainsi que les travaux à réaliser dans la limite de 2 800  $\varepsilon$  TTC (cloison, isolation phonique).

Le maire rappelle que les locaux du futur cabinet médical appartiennent à M. HAMADE, qui est l'ancien médecin généraliste de la commune, retraité depuis environ 8 ans ; ces locaux ont été transformés en logement, d'où quelques travaux de cloison (pour salle d'attente) et isolation phonique.

Le cabinet médical loué par la commune pendant un an sera mis à la disposition du médecin généraliste gratuitement, pendant la même durée, par le biais d'une convention.

Le maire propose par ailleurs que la convention prévoie le remboursement à la commune des loyers et travaux pris en charge, en cas de départ du médecin, aux conditions suivantes :

- départ au bout d'un an : remboursement par le médecin des 12 mois de loyers et travaux (maximum 10 000 €)
- départ au bout de deux ans : remboursement de 10 mois de loyers et travaux
- départ au bout de trois ans : remboursement de 8 mois de loyers et travaux
- départ au bout de quatre ans : remboursement de 6 mois de loyers et travaux
- départ au bout de cinq ans : remboursement de 4 mois de loyers et travaux

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après discussion,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de louer les locaux du futur cabinet médical à M. HAMADE pour un loyer de 600 € par mois, pendant une durée de 12 mois.

DECIDE de prendre en charge les travaux nécessaires de cloison et d'isolation phonique dans la limite de 2 800 € TTC.

DECIDE de mettre à la disposition gratuite de M. BAZ, médecin généraliste, le cabinet médical et ce, pendant une durée de un an, par le biais d'une convention.

CHARGE le maire de faire établir par le notaire la convention de location du cabinet médical ainsi que la convention de mise à disposition gratuite.

AUTORISE le maire à signer les conventions, ainsi que tout autre document qui soit utile au règlement de cette affaire.

Fait à Malataverne, le 27 février 2018

Le maire, Alain FALLOT

GRISONI Dominique, CHAPUS Marie-Josée, CHARRE Catherine,

POINT-RIVOIRE Sébastien, VALETTE Marie-Claude, MARTARECHE Michel,

MAZOYER Martine, ETIENNE Claude, ALLIEZ Véronique,

GRANON Denis, CHARMASSON Laurence, SECARD Sébastien,

VERGNES Sandrine, LEROUX Lionel,

POMMEREL Agnès